

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Service administration générale

Acte n° 2017-25

**Arrêté portant modifications au règlement opérationnel du service départemental
d'incendie et de secours**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2012 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS en date du 08 mars 2017 ;
- Vu l'avis du comité technique du SDIS en date du 10 mars 2017 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours en date du 09 mars 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 17 mars 2017 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les modifications au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours annexées au présent arrêté sont adoptées et intégrées au dit règlement.

Article 2 :

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours et les maires des communes du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Albi, le 12 AVR. 2017

LE PRÉFET DU TARN,

JEAN-MICHEL MOUGARD



Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MODIFICATIONS AU REGLEMENT OPERATIONNEL

CASDIS 17 mars 2017

Le 1er alinéa de l'article 16 est modifié comme suit :

► Article 16 : Gestion des effectifs pour la réponse opérationnelle et délais d'intervention

Dans le 1er alinéa, supprimer les mots "*en cours de déploiement*".

L'article 29 est modifié comme suit :

► Art 29 : Soutien technique spécialisé

Le SDIS du Tarn dispose d'équipes spécialisées ~~Dans la mesure du possible, un soutien technique spécialisé est organisé notamment~~ dans chacun des domaines suivants :

- risques technologiques et biologiques ;
- risques subaquatiques ;
- sauvetage-déblaiement.

~~Ce soutien technique peut être organisé par la mise en place de permanences opérationnelles.~~

Les spécialistes de ces domaines sont regroupés en équipes départementales coordonnées par un conseiller technique. Un sapeur-pompier ne peut appartenir qu'à deux équipes départementales spécialisées. Le cas échéant, l'activité de l'équipe subaquatique est prépondérante.

Les cadres techniques de ces spécialités assurent notamment les missions suivantes :

- conseils techniques aux COS, officiers et sous-officiers de garde opérationnelle ;
- après accord du chef de site départemental, conseils techniques aux élus, représentants de l'administration et sinistrés ;
- mise en œuvre en liaison avec les COS et le CODIS 81 d'équipes d'interventions spécialisées suivant les procédures spécifiques à chaque spécialité.

La liste des personnels habilités à assurer les fonctions de cadres techniques et la programmation des gardes sont arrêtées par le DDSIS, sur proposition du conseiller technique départemental de la spécialité concernée.

Une note de service précise les modalités applicables au fonctionnement de ces équipes spécialisées.

En complément des équipes spécialisées précisées ci-dessus, le SDIS du Tarn organise un appui technique permettant :

- l'engagement et la mise à disposition des commandants d'opérations de secours d'un drone et de ses télépilotes ;
- la mobilisation d'un ou de plusieurs cadres compétents dans le domaine de la Recherche des Causes et des Circonstances des Incendies (RCCI).

Leurs modalités de mise en œuvre ou d'engagement sont définies par une fiche du guide opérationnel ou par note de service. La liste des personnels habilités est validée annuellement par le directeur départemental.

L'annexe 5 est modifié comme suit :

► ANNEXE 5 : RATTACHEMENT DES COMMUNES

Centres de premier appel – Communes non sectorisées

SUPPRIMER la ligne :

Commune	CS de 1er Appel	Commentaires
LABASTIDE-DENAT	ALBI	AP du 11/07/2016 portant création d'une commune nouvelle Puygouzon

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité